

## DÉCIDER DE SE FORMER

*PROTOCOLE D'ACCORD 2015 – 2016*

*ORIENTATION / FORMATION*

**Entre :**

Pôle emploi, représenté par son Directeur régional, Monsieur Gwenaël PROUTEAU,

**ET**

La Région Poitou-Charentes, représentée par son Président, Monsieur Jean-François MACAIRE,

---

**Il est décidé ce qui suit :**

### **1 PRÉAMBULE**

L'Etat, l'Unédic et Pôle emploi ont signé le 18 décembre 2014 la nouvelle convention qui fixe les grandes orientations stratégiques de Pôle emploi pour les quatre années à venir.

Cette troisième convention tripartite depuis la création de Pôle emploi réaffirme l'objectif d'accélérer le retour et l'accès à l'emploi, avec une attention particulière pour le chômage de longue durée et récurrent, et d'améliorer la satisfaction des demandeurs d'emploi et des entreprises.

Parmi les avancées majeures de cette convention, il est à noter :

- Un accompagnement plus personnalisé des demandeurs d'emploi : l'inscription et la demande d'indemnisation sont réalisées en amont du premier entretien. Pré-requis indispensable à une plus grande personnalisation et à l'accompagnement des projets professionnels, le diagnostic de la situation et des besoins du demandeur d'emploi est ainsi renforcé. Les demandeurs d'emploi continuent de bénéficier des quatre

modalités d'accompagnement d'intensité et de nature différentes en fonction de leurs besoins. Pour mieux accompagner ceux qui en ont le plus besoin, le nombre de demandeurs d'emploi pouvant bénéficier d'un accompagnement renforcé sera sensiblement accru.

- Une impulsion forte sur le numérique : le développement du numérique constitue un axe fort d'évolution de la relation aux demandeurs d'emploi et aux entreprises : développement de nouveaux e-services, extension de l'accompagnement 100% web et ouverture de Pôle emploi aux innovations.
- Une plus grande proximité avec les entreprises : l'offre de services aux entreprises est adaptée à leurs besoins avec deux niveaux de service dont un renforcé pour les employeurs offrant des perspectives d'emplois pour les demandeurs accompagnés par Pôle emploi et pour les entreprises rencontrant des difficultés de recrutement, notamment les plus petites d'entre elles. Cette offre de service est rendue plus accessible et efficace grâce à la mise en place de conseillers dédiés principalement à la relation aux entreprises.
- Un ancrage territorial et des partenariats renforcés pour mieux tenir compte des situations locales et compléter l'offre de services : pour agir au plus près des territoires, Pôle emploi, opérateur national, consolide la déconcentration de son organisation et de son action. L'objectif de complémentarité de l'action avec les partenaires est réaffirmé en mettant l'accent sur de nouveaux domaines : renouvellement de partenariats existants, développement de nouvelles relations dans le but d'accroître la complémentarité des offres de services pour les usagers.

Ces orientations stratégiques fixées dans le cadre de cette convention nationale seront déclinées opérationnellement par Pôle emploi Poitou-Charentes.

Dans un contexte de chômage massif, les difficultés liées à l'appariement entre les offres et les demandes d'emploi doivent nécessairement être surmontées. Cependant, si le niveau de qualification professionnelle est bien l'un des facteurs à prendre en compte pour augmenter les taux de retour à l'emploi, il n'est pas le seul. Les possibilités de mobilité, les conditions de travail proposées, la santé des actifs, la vitalité du tissu économique local... sont autant de variables qui rendent vaines les tentatives d'adéquation « simple » entre formation et emploi.

Depuis 2004, la Région a décidé d'agir sur l'un des facteurs déterminants du marché du travail en orientant massivement sa politique d'achat sur des qualifications professionnelles qui offrent de réels débouchés. L'accès à une certification professionnelle demeure ainsi la pierre angulaire de la politique régionale de formation professionnelle : être qualifié augmente les chances de sortir du chômage et diminue les risques d'y retourner.

A la veille de s'unir à deux autres collectivités territoriales, la Région Poitou-Charentes réaffirme à travers ce Protocole sa volonté de faire plus pour ceux qui ont moins en garantissant l'accès de tous à au moins une qualification professionnelle de niveau V.

Depuis l'adoption de ce protocole en janvier 2013 pour la période 2013-2014, l'Agefiph a rejoint le Guichet unique des Aides Individuelles à la Formation (AIF) et a apporté une contribution financière à partir de septembre 2013 permettant

un financement tripartite pour les demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

En 2014 :

- 49 commissions mixtes se sont tenues,
- 1715 demandes d'aides individuelles ont été conjointement étudiées,
- 368 ont fait l'objet d'un co-financement en AIF Pôle emploi- Région,
- 87 ont fait l'objet d'un financement AIF tri partite Pôle emploi - Région - Agefiph.

De manière unanime, la mise en œuvre de ce protocole a permis d'apporter une meilleure lisibilité des financements possibles des parcours de formation et une simplification de la prescription pour l'ensemble du réseau du Service Public Régional de l'Orientation élargi.

Associée à cette organisation, l'animation conjointe du réseau des prescripteurs a permis une meilleure harmonisation des pratiques des conseillers et une communication partagée auprès des organismes de formation.

Au delà de la volonté de poursuivre et développer ce partenariat, les évolutions législatives, notamment en matière de délivrance du Conseil en Évolution Professionnelle renforceront en 2015 la relation de coopération entre les deux institutions.

## **2 Article 1 : Finalité du protocole**

La Région et Pôle emploi maintiennent les finalités du précédent accord et concentrent leurs synergies sur les finalités suivantes :

- ✓ poursuivre l'effort de sécurisation des parcours des demandeurs d'emploi tout en travaillant sur les mobilités professionnelles, à la fois en termes de métiers et de territoire,
- ✓ favoriser le retour à l'emploi et la nécessaire mobilité professionnelle des demandeurs d'emploi en renforçant les liens entre orientation, formation et emploi avec une attention soutenue pour l'accompagnement des demandeurs d'emploi qui en ont le plus besoin,
- ✓ porter à la connaissance des demandeurs d'emploi les métiers porteurs d'emploi ne nécessitant pas ou peu de mobilité géographique et pouvant faire l'objet de financements prioritaires,
- ✓ accompagner les réseaux des prescripteurs pour permettre aux conseillers emploi formation de disposer d'une connaissance des besoins économiques du territoire Picto-charentais pour guider les actions d'orientation professionnelle et de prescription de formation,
- ✓ permettre aux demandeurs d'emploi de construire des parcours alternant des périodes d'emploi, même de courte durée, en utilisant le droit rechargeable de la convention d'assurance chômage et une temporalité plus rythmée entre plusieurs temps de formation lorsque l'approche modulaire le permet,

- ✓ d'accompagner les sorties de formation par des actions favorisant un retour très rapide à l'emploi ceci pour permettre aux personnes de mettre en pratique leurs savoirs dans les plus brefs délais.

### **3 Article 2 : Objectifs et engagements réciproques**

Afin d'organiser la complémentarité de leurs interventions, les signataires s'engagent à maintenir les engagements du précédent accord, en particulier les points suivants :

- améliorer et développer la communication et l'information réciproques sur les politiques et les dispositifs mis en œuvre,
- assurer un déploiement cohérent de leurs dispositifs, mesures et outils respectifs dans la limite de leurs prérogatives et de leurs enveloppes budgétaires annuelles,
- privilégier les réponses de formation qui préparent à une qualification reconnue sur le marché du travail (au moins le niveau V pour tous).

La mise en œuvre de ces engagements a été effective en 2013 et 2014. Aussi, ce sont aujourd'hui des pratiques partagées qui ont démontré toute leur valeur ajoutée. De ce fait, elles sont maintenues.

De nouveaux engagements sont pris pour 2015 :

- accueillir et informer les citoyens exprimant une demande en matière d'aide à l'orientation et d'accès à la formation et le cas échéant, les aiguiller vers l'acteur du Service Public Régional de l'Orientation le plus adapté à leur demande,
- accompagner les demandeurs d'emploi exprimant un souhait d'orientation et d'accès à la formation en utilisant en tant que de besoin le Conseil en Évolution Professionnelle (CEP),
- assurer le guichet unique permettant la mobilisation de l'Aide Individuelle à la Formation par les conseillers des Missions locales, du réseau des Cap emploi, du CIDFF et des conseillers en insertion des Conseils généraux (pour ces derniers, en lien avec l'accompagnement global),
- permettre à chaque demandeur d'emploi de disposer de l'information et des conseils nécessaires à la réalisation matérielle de son projet de formation : prise en charge des frais pédagogiques, rémunération pendant la formation et mobilisation des aides à la mobilité lorsque cela est possible,
- faciliter l'accès des jeunes demandeurs d'emploi à une expérience de mobilité internationale en portant à leur connaissance les aides spécifiques mises en place par la Région et par Pôle emploi à leur attention.

#### **4 Article 3 : Prise en compte des besoins économiques pour guider l'action**

**5**

##### **1 3.1. Participer aux études relatives aux relations emploi-formation**

Pôle emploi a mis en place en 2014 un comité régional d'évaluation auquel il associe la Région Poitou-Charentes.

Les évaluations permettent d'analyser les conditions de mise en œuvre des actions de Pôle emploi et d'en mesurer la performance, l'efficacité et l'efficience.

Le champ de l'évaluation couvre les dispositifs et les programmes relatifs à l'offre de services, aux aides et mesures mises en œuvre par Pôle emploi en Poitou-Charentes, en faveur des entreprises, des demandeurs d'emploi et des actifs occupés. Cette démarche d'évaluation s'articule, entre autres, autour d'un comité d'évaluation qui assure la programmation, le suivi et la restitution des travaux d'évaluation.

La Direction de la stratégie et des relations extérieures (DSRE) de Pôle emploi est l'interlocuteur des services de la Région pour toute demande d'investigation statistiques, notamment celles permettant de consolider les diagnostics sur des filières emploi-formation.

Pôle emploi maintient son implication et sa participation aux travaux des Contrats d'Objectifs Territoriaux (COT), les chargés d'affaires de Pôle emploi en sont les interlocuteurs privilégiés. De par leurs relations continues avec les entreprises, ils sont particulièrement au fait des problématiques emploi-formation des filières.

Par ailleurs, Pôle emploi participera aux travaux menés par l'Observatoire Régional de l'Emploi et de la Formation (OREF), en particulier sur les Groupes Formation Emploi.

##### **2 3.2. Réaliser des diagnostics sur les territoires**

Pôle emploi est un opérateur national et son action s'inscrit au plus près des territoires dans le cadre, d'une part, des partenariats avec les acteurs territoriaux et régionaux de l'emploi, de la formation professionnelle, de l'orientation, de l'insertion, du social et du monde économique, et, d'autre part, de la gouvernance du Service Public de l'Emploi. L'action de Pôle emploi s'inscrit dans la stratégie régionale pour l'emploi définie par l'instruction gouvernementale du 15 Juillet 2014 relative à l'organisation et au rôle du service public de l'emploi dans les territoires, dans le cadre de la stratégie triennale de l'État en région (SER).

La stratégie régionale pour l'emploi est préparée par la DIRECCTE à partir d'un diagnostic s'appuyant sur les documents existants et produits par les différents acteurs sur le champ de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle, notamment la direction régionale de Pôle emploi Poitou-Charentes. La Direction de la stratégie et des relations extérieures (DSRE) de Pôle emploi propose son offre de service pour fournir des données contribuant aux diagnostics territoriaux. Elle met d'ores et déjà nombre d'études, de données et de statistiques à disposition sur [www.observatoire-emploi-poitoucharentes.fr](http://www.observatoire-emploi-poitoucharentes.fr).

## **6 Article 4 : Répartition des compétences en matière de formation des demandeurs d'emploi**

### **1 4.1. La répartition des financements**

La Région Poitou Charentes finance les formations collectives et Pôle emploi les formations individuelles.

	FINANCEUR	DISPOSITIF
Formations collectives	Région	SPRF et marchés de qualification
	Groupement d'achat	achats 2015 programmés : <ul style="list-style-type: none"><li>- métiers du Numérique</li><li>- métiers de la comptabilité</li><li>- métiers du sport, de l'animation, de la formation</li><li>- métiers du transport</li></ul>
	Pôle emploi- OPCA	POEC
Formations individuelles	Pôle emploi	AIF co-financée ou non, CPF POE I AFPR

Les deux partenaires ont conjointement défini les filières qui feront l'objet d'achats groupés :

- métiers du numérique,
- métiers de la comptabilité,
- métiers du sport / de l'animation / de la formation,
- métiers du transport.

Pour ce faire des consultations et concertations seront engagées avec les représentants des filières pour définir plus avant les besoins des secteurs et affiner les qualifications à proposer.

En conséquence, ces formations seront exclues des financements individuels dès lors que les marchés seront conclus.

Les parties conviennent d'une mise à jour annuelle des filières concernées par le groupement d'achat. Ces projets d'achat sont issus des financements réalisés en 2014. Les deux partenaires pourront en établir de nouveaux en fonction des besoins collectifs émergeant des territoires et non couverts par ailleurs.

### **2 4.2. Communication et pilotage de l'offre de formation**

La Région s'engage à mettre sa programmation à jour via notamment le Système d'Information sur les Places (SIP). Grâce à des échanges réguliers avec l'ensemble des prescripteurs de formation, la Région est en capacité d'identifier rapidement toutes les offres de formation en déficit de prescription. Elle s'engage à en informer régulièrement la Direction Régionale de Pôle emploi.

Pour augmenter les taux d'accès aux actions de formation programmées, et avec l'appui de l'ARFTLV, les deux partenaires conviennent de réaliser des campagnes d'affichage à destination des agences et des demandeurs d'emplois.

Pour sa part Pôle emploi s'engage à assurer le sourcing des réunions d'information en direction des demandeurs d'emploi sur les formations en déficit de prescription et à diffuser largement l'information dans les agences. Ainsi l'outil SCAM pourra-t-il être utilisé, selon des modalités à définir au cas par cas, pour développer l'information directement auprès des demandeurs d'emploi.

### **3 4.3. Partage des outils de prescription**

#### **4**

Les objectifs d'une entrée plus rapide en formation grâce au rapprochement des systèmes d'information et de prescription ainsi qu'un meilleur suivi de l'efficacité et de la qualité des formations prescrites sont partagés. A ce titre, les travaux engagés en 2014 pour une dynamique d'interfaçage d'échanges de données du SIP dans AUDE sont maintenus.

L'outil commun de prescription des formations collectives est le SIP. L'outil commun de prescription des formations individuelles est le bon de commande TCFP (Traitement Centralisé des Formations et des Prestations).

Afin de faciliter les échanges d'informations entre les systèmes informatiques de gestion des parties signataires, notamment concernant la rémunération des stagiaires et leur inscription dans la catégorie « stagiaire de la formation professionnelle », l'accès au DUDE (Dossier Unique du Demandeur d'Emploi) est proposé à la Région Poitou-Charentes.

Le DUDE est une plateforme d'échange. Il permet aux différents systèmes d'information des acteurs du placement de communiquer. Il se présente sous la forme d'un portail Internet, permettant un accès simple et gratuit aux données issues des systèmes d'information de ses différents partenaires.

La Région et Pôle Emploi conviennent de négocier une convention spécifique de manière à ce que les services de la Région puisse avoir facilement accès aux informations nécessaires à la mise en place d'un dossier de rémunération pour un demandeur d'emploi non indemnisé qui entre en formation, notamment l'attestation de rejet de droits à indemnisation par Pôle Emploi.

### **5 4.4. Communication conjointe avec les opérateurs de formation et de prestations**

Les deux partenaires conviennent de réunir en comité technique, au moins une fois par an, les opérateurs régionaux de formation pour partager avec eux les stratégies d'achat concertées et optimiser les coopérations. Ces rencontres sont également l'occasion :

- de donner de l'information sur les évolutions réglementaires,
- d'organiser des échanges sur les devis fournis et les tarifs proposés,
- de présenter des travaux sur le marché du travail,
- de présenter les taux de retour à l'emploi à l'issue des formations et les enquêtes sortants,
- d'échanger sur la qualité des formations,
- de préparer les sorties de formation.

Ces rencontres sont conjointement préparées et animées par les deux institutions.

Pôle emploi disposera, à compter du 1er juillet 2015, d'un réseau de prestataires pour assurer la prestation nommée « Activ'projet ». Cette prestation a pour objectif pédagogique de permettre au bénéficiaire de progresser dans l'acquisition des compétences à s'orienter et pour objectif opérationnel d'élaborer ou confirmer un ou plusieurs projets professionnels.

Tout demandeur d'emploi, quel que soit son profil et son degré d'autonomie, concerné par la nécessité et/ou le souhait :

- de définir un ou plusieurs projets professionnels,
- de confirmer un ou plusieurs projets professionnels en partie ébauchés tout en acquérant ou développant des compétences à s'orienter,

pourra, sur prescription de son conseiller, bénéficier de la prestation Activ'projet.

Pôle emploi organisera des présentations directes entre les mandataires du marché Activ'projet et la Région Poitou-Charentes afin d'assurer la promotion de l'offre du Programme Régional de Formation (PRF). Cette action visera à amorcer les prescriptions de formation dès la fin de la prestation sur l'offre de la Région et également à encourager les vocations et les orientations vers les formations pourvoyeuses d'emplois et difficiles à remplir.

## **6 4.5. Les formations du secteur sanitaire et social**

Dans le cadre de ses compétences résultant de la loi 2004-809 du 13 août 2004, la Région se voit confier l'attribution d'aides aux élèves inscrits dans les instituts et écoles de formation du secteur para-médical, social et de santé, dispensant des formations initiales.

Les demandeurs d'emploi qui disposent de droits à l'assurance chômage du premier au dernier jour de formation bénéficient pendant la totalité de la formation d'une rémunération AREF (Allocation de Retour à l'Emploi Formation).

Les demandeurs d'emploi dont les droits ARE (Allocation de Retour à l'Emploi) ouverts à la date d'entrée en formation ne couvrent pas la durée totale de la formation bénéficieront de la RFF (Rémunération de Fin de Formation) dès lors que la formation visée est inscrite sur l'arrêté préfectoral des formations ouvrant droit à la RFF.

Pour les demandeurs d'emploi qui n'ont aucun droit à l'assurance chômage, la Région peut, sous certaines conditions, et selon les cas, prendre en charge leur rémunération ou leur octroyer une bourse d'études.

En fonction des besoins recensés, Pôle emploi pourra décider de s'associer à la Région sous forme de groupements de commande, ou autres modalités, de manière à augmenter le nombre de personnes qualifiées susceptibles d'occuper des emplois dans ces secteurs fortement demandeurs de main d'œuvre.

Néanmoins, Pôle emploi s'engage à étudier la possibilité de financer des places de formation de la filière sanitaire et sociale à tout moment et en opportunité, dans une étroite collaboration et une stratégie partagée avec la Région.

## **7 4.6. Le soutien aux différentes actions de VAE**

Pôle emploi apporte un soutien financier aux demandeurs d'emploi qui, suite à une validation des acquis de l'expérience (VAE), s'engagent dans un parcours de formation complémentaire leur permettant d'obtenir une certification complète.

*Cas général :*

Sur présentation de la délibération du jury, et sur la base d'un devis au minimum, Pôle emploi finance les parcours complémentaire post VAE, quel que soit le secteur professionnel ou le niveau de certification visé, de la façon suivante :

- prise en charge à 100% du coût pédagogique des actions de formation modulaires par le biais d'un conventionnement individuel avec l'organisme de formation retenu par le demandeur d'emploi,
- rémunération du stagiaire, soit au titre de l'AREF, soit au titre de la Rémunération Formation Pôle Emploi (RFPE),
- prise en charge des frais associés (transport, restauration, hébergement) selon les critères d'éligibilité aux aides à la mobilité de Pôle emploi.

*Cas des formations sanitaires et sociales :*

- la prise en charge ne sera possible que si la durée du parcours complémentaire est inférieure de 50% à la durée de la formation complète permettant l'accès à la certification visée,
- sous réserve que les actions de formation à mettre en œuvre n'excèdent pas une année (12 mois civils ou scolaires).

Le montant de la prise en charge par Pôle emploi se fera sur la base des coûts constatés par la Région qui s'engage à fournir chaque année à Pôle emploi des données actualisées.

Pôle emploi prend en charge pour les bénéficiaires de l'accompagnement à la VAE financé par la Région :

- les frais de déplacement, repas et hébergement : les frais de déplacement pour se rendre à l'organisme accompagnateur et/ou au jury,
- les frais annexes liés à la constitution de dossier (photocopies, timbres...) et à la mise en situation professionnelle (achat de matériel).

#### **4.7. Mise en œuvre des Préparations Opérationnelles à l'Emploi Collectives (POEC)**

Dans un souci constant d'une complémentarité d'achat entre les différents financeurs régionaux de formation, Pôle emploi s'assure que les contenus de formation des POEC ne viennent pas concurrencer l'offre collective déjà existante.

Dans sa relation de coopération avec les OPCA concernant la mise en place des POEC, Pôle emploi aura pour stratégie de sélectionner les projets permettant l'emploi direct ou l'entrée en contrat en alternance (apprentissage et professionnalisation) à l'issue de la POEC.

Cette offre sera mise en ligne sur le SIP (Système d'Information sur les Places) pour information/consultation.

Pôle emploi s'engage à communiquer 2 bilans par an. Ces bilans détailleront les résultats en matière de retour à l'emploi à 3 et 6 mois.

## **8 4.8. Le dispositif d'Aide Individuelle à la Formation**

Après deux années d'exercice en 2013 et en 2014, les deux partenaires conviennent de maintenir l'organisation régionale d'un guichet unique confié à Pôle emploi. L'AIF Pôle Emploi reste l'outil juridique de financement des formations individuelles pour les demandeurs d'emploi Picto-charentais.

L'AIF peut ainsi :

- être co-financée par Pôle emploi et la Région,
- être tri financée par Pôle emploi, la Région et l'Agefiph,
- être tri financée par Pôle emploi, la Région et le Conseil Général,
- être tri financée par Pôle emploi, la Région et un employeur ou tout autre financeur.

Le demandeur d'emploi apporte sa contribution financière en mobilisant son Compte Personnel de Formation et exceptionnellement des fonds personnels.

Le cofinancement de la Région ne pourra intervenir que si le CPF du demandeur d'emploi est mobilisé, dès lors que la formation visée est éligible.

Le montant de la subvention de la Région permettant un co-financement de la Région sera précisé dans une convention financière annuelle. Elle définira les critères d'éligibilité des bénéficiaires ainsi que le taux de participation de la Région. Cette subvention sera affectée à la section III de Pôle emploi « Aide au développement des compétences ».

Les deux partenaires s'entendent sur les règles suivantes :

- la subvention AIF de la Région ne peut être en aucun cas utilisée pour co-financer une formation existante dans le PRF, même indisponible ;
- toutefois, ce cas de figure pourra faire l'objet d'un mono financement Pôle emploi en AIF sous réserve des règles d'éligibilité à l'AIF.

La commission physique dite « mixte » (Région et Pôle emploi) se réunit de manière hebdomadaire au sein des locaux de Pôle emploi. Cette instance étudie toute demande de formation de plus de 5000 euros (analyse du CV, cohérence du parcours, plus value de la formation dans le retour à l'emploi, argumentaire du conseiller, bilan de prestation comme Activ'projet, etc.).

Les échanges entre les représentants des 2 institutions permettent de valider le bien fondé de la demande, tout en étudiant les différentes hypothèses de financement possibles.

La commission rend un avis motivé pour chaque dossier qu'elle examine. Les deux partenaires s'accordent sur une liste de formations exclues, jointe en annexe à la convention annuelle financière.

# **7 Article 5 : Mise en œuvre du Service Public Régional de l'Orientation et du Conseil en Évolution Professionnelle**

8

## **1 5.1. Le Service Public Régional de l'Orientation**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Région coordonne les actions des organismes participant à l'orientation ; à ce titre, elle anime le Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) « Orientation Poitou-Charentes ».

Dans ce cadre, elle veille en particulier à la coordination de la mise en œuvre du Conseil en Evolution Professionnelle (CEP), dans une démarche impliquant l'ensemble des opérateurs visés par la Loi du 5 mars 2014 et ceux que la Région choisit d'associer pour mener des actions participant à améliorer l'accès aux services d'aide à l'orientation et à en promouvoir la qualité.

Un schéma régional « Orientation Poitou-Charentes », élaboré par la Région en concertation avec les acteurs du SPRO, a recueilli l'avis du CREFOP ; il précise les conditions de la mise en œuvre du SPRO et du CEP et, pour ce dernier, l'implication des différents opérateurs à travers, notamment, son cahier des charges tel que prévu par la loi du 5 mars 2014.

Avec les autres acteurs du SPRO, Pôle emploi :

- participe aux instances régionales et territoriales de coordination du SPRO « Orientation Poitou-Charentes »,
- participe aux démarches de mutualisation initiées par la Région, notamment sous la forme d'Espaces Orientation pour créer les conditions d'une prise en compte de la diversité des publics,
- étudiera le déploiement d'un applicatif SPRO envisagé pour fluidifier le processus d'aiguillage entre les opérateurs du SPRO, et l'articulation avec ses propres outils,
- participe à la programmation, à l'organisation et à la mise en œuvre des actions concourant à l'information du public sur les métiers, les qualifications et la formation (salons, forums, Espace Régionaux d'Information) dans le cadre d'une Charte régionale et académique à actualiser.

Pôle emploi participe activement au SPRO pour garantir à toute personne « l'accès à une information gratuite, complète et objective sur les métiers, les formations, les certifications, les débouchés et les niveaux de rémunération » ainsi que « l'accès à des services de conseil et d'accompagnement en orientation de qualité et organisée en réseau ».

## **2 5.2. Le Conseil en Évolution Professionnelle**

Le Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) est porté par la loi du 05 mars 2014, dite « loi relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ». Le CEP est un conseil gratuit et accessible à tous les actifs (sens INSEE du terme) afin de sécuriser leurs parcours. Pôle emploi est un des 5 opérateurs désigné par la loi.

Le CEP se décline en 3 niveaux :

- niveau 1 : accueil individualisé,
- niveau 2 : conseil personnalisé,
- niveau 3 : accompagnement personnalisé à la mise en œuvre du projet.

L'accueil de niveau 1, niveau d'entrée dans le SPRO, peut être demandé à Pôle emploi par toute personne, inscrite ou non sur la liste des demandeurs d'emploi. Les personnes non inscrites seront reçues par un conseiller afin que celui-ci les oriente vers l'opérateur le plus adapté à leur situation. C'est ce dernier qui envisage avec le bénéficiaire les modalités de mise en œuvre du CEP.

Pour les demandeurs d'emploi inscrits souhaitant bénéficier d'un CEP, le conseiller référent orchestrera la délivrance des niveaux 2 et 3. Le conseiller ou le psychologue analysera la demande et contractualisera le CEP et accompagnera la personne jusqu'à l'entretien de bilan final.

Certains demandeurs d'emploi inscrits pourront être aiguillés vers un opérateur régional ad hoc pour la réalisation de leur CEP (par exemple, tel cadre, tel travailleur handicapé).

Le CEP sera constitué, selon la problématique de la personne, du niveau 1 a minima, auquel s'adjoignent le niveau 2 et/ou le niveau 3. Les niveaux 2 et 3 seront assurés par le même conseiller ou psychologue qui aura été affecté comme référent au demandeur d'emploi. Une partie pourra être réalisée par un prestataire ou autre intervenant (exemple, prestation Activ'projet, ou Immersion professionnelle) bien que la prestation en elle-même ne puisse constituer à elle seule le CEP.

Le recours aux immersions en entreprise sera activement mobilisé pour sécuriser les choix d'orientations. Ces dernières ont pour objet de confirmer un projet professionnel : elles pourront faciliter la découverte des métiers et des secteurs d'activités, notamment ceux « en tension » et ceux pour lesquels des places de formation du Service Public Régional de Formation sont immédiatement disponibles.

## **9 Article 6 : Engagements en faveur du développement de l'apprentissage**

### **10**

#### **1 6.1. Renforcer l'information**

A chaque rentrée, la Région s'engage à transmettre à Pôle emploi l'information sur l'offre de formation développée en région par la voie de l'apprentissage. La Région délivre à Pôle emploi les informations relatives aux aides mises en œuvre à destination des employeurs d'une part et des apprentis pour accompagner leur projet de formation ou pour faciliter leur insertion professionnelle d'autre part.

Pôle emploi s'engage à promouvoir la mesure pour l'emploi « contrat d'apprentissage » auprès des recruteurs dans le cadre de ses relations avec les entreprises. Pôle emploi délivre aux jeunes demandeurs d'emploi l'information relative aux opportunités d'emploi et d'accès à la qualification par la voie de l'apprentissage.

#### **2 6.2. Sécuriser l'accès à l'apprentissage**

La Région finance le dispositif Engagement Première Chance et des périodes d'immersion en entreprise pour les jeunes demandeurs d'emploi afin de valider

ou conforter leur projet professionnel en vue d'une embauche en contrat d'apprentissage.

Pôle emploi mobilise son dispositif « Immersion professionnelle », notamment pour conforter les jeunes en recherche de contrat d'apprentissage dans leur choix d'orientation et les Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP) pour sécuriser le processus de recrutement des apprentis en tant que de besoin.

Afin de renforcer l'intermédiation entre les jeunes demandeurs d'emploi et les recruteurs d'apprentis, Pôle emploi s'engage à mobiliser les Préparations Opérationnelles à l'Emploi Individuelles (POEI) et les Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel.

Afin de répondre à des offres de contrat d'apprentissage non pourvues faute de candidats et de favoriser l'engagement des jeunes dans une formation certifiante, Pôle emploi, au titre de sa relation avec les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA) relative à la mise en place de Préparations Opérationnelles à l'Emploi Collective (POEC), pourra retenir des projets conduisant à l'entrée en alternance et notamment en apprentissage.

### **3 6.3. Développer la prospection des entreprises et améliorer la transparence du marché de l'apprentissage**

La Région finance un réseau de développeurs et a mis en place une coordination des développeurs de l'apprentissage dans chaque département de Poitou-Charentes. Une Charte qui précise le rôle de chaque acteur est signée par Pôle emploi. Pôle emploi est convié à toutes les réunions départementales, afin de contribuer, grâce à son expertise des bassins d'emploi, à mieux cibler les plans de prospection des entreprises d'accueil d'apprentis potentielles.

Pour la mise à disposition des offres d'emploi en alternance et notamment les offres de contrats d'apprentissage, la Région a confié à l'Agence Régionale de la Formation tout au long de la vie (ARFtlv) la mise en œuvre de la Bourse de l'Alternance Poitou-Charentes ([www.poitou-charentes-alternance.fr](http://www.poitou-charentes-alternance.fr)) alimentée par les développeurs de l'apprentissage et par les entreprises elles-mêmes.

Pôle emploi met à disposition des entreprises et des demandeurs d'emploi les fonctionnalités de son site internet ([www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)). Pour renforcer l'accès aux offres d'emploi en contrats d'apprentissage, la Région et Pôle emploi s'engagent à rechercher entre la Bourse de l'Alternance Poitou-Charentes et le site internet de Pôle emploi ([www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)) les modalités d'un échange automatique des offres d'emploi via un flux RSS. Une convention de coopération entre l'ARFtlv et Pôle emploi consacrera ce partenariat portant sur la mise à disposition des offres d'emploi.

## **11 Article 7 : Professionnalisation croisée des acteurs Emploi / Formation**

### **1 7.1. Animation conjointe du réseau des prescripteurs**

Les deux partenaires s'engagent à donner une nouvelle impulsion à l'animation des réseaux de prescripteurs, avec l'appui de l'Agence Régionale de la Formation tout au long de la vie (ARFtlv).

La Région s'engage à participer aux séminaires des référents formation de Pôle emploi autant de fois que nécessaire (niveau régional).

Seront également organisés des séminaires locaux pour les conseillers prescripteurs multi-réseaux sous la forme d'ateliers thématiques, dont l'objet concernera, certes la prescription de formations, mais aussi toute question relative à l'orientation, en lien avec les problématiques territoriales validées par la commission territoriale.

## **2 7.2. Professionnalisation des acteurs (Safran)**

Le programme Safran est un dispositif de "professionnalisation croisée" des acteurs régionaux du champ formation-emploi-orientation-insertion : les différents réseaux s'y forment ensemble, se forgeant ainsi une culture partagée sur les particularités et les priorités régionales.

Son action se situe à deux niveaux, il favorise à la fois :

- l'adaptation des compétences pour pouvoir développer des actions de qualité répondant aux priorités régionales,
- une culture professionnelle partagée, le décloisonnement entre les réseaux et les dispositifs.

Six axes structurent ce programme de professionnalisation :

- le Service Public Régional de l'Orientation et le Compte Personnel de Formation,
- le Service Publics Régional de Formation,
- l'information conseil VAE,
- l'apprentissage,
- la formation des détenus,
- la formation aux savoirs de base.

L'information des partenaires et la mise en œuvre opérationnelle du programme Safran sont réalisées pour le compte de la Région par l'Agence Régionale de la Formation Tout au Long de la Vie (ARFTLV).

La Région s'engage à ouvrir la totalité du programme Safran aux équipes de Pôle emploi. Pôle emploi s'engage à diffuser l'information sur cette offre de formation auprès de ses référents formation et de ses psychologues du travail. De plus, Pôle emploi facilitera le départ en formation à ce programme de ses agents sur les actions qu'il aura identifiées comme prioritaires.

### **12 Article 8 : Communication institutionnelle**

Pôle emploi et la Région s'engagent à s'informer mutuellement de tout projet de communication externe sur les dispositions du présent protocole, quels qu'en soient la forme, le support et l'origine.

Des actions de communication et d'information appropriées, ciblées sur les partenaires socio-économiques des deux signataires, seront proposées en concertation avec les services Communication des deux signataires

### **Article 9 : Pilotage, suivi et évaluation de l'accord**

La Région et Pôle emploi s'engagent à mobiliser leurs réseaux afin de mettre en place un partenariat conforme au présent protocole pour chacun des dispositifs de formation et d'assurer un suivi et une évaluation partagés. Pour cela le Comité de pilotage se réunira sur une fréquence semestrielle, il se compose :

*pour la Région :*

- de l'élu(e) en charge de l'Éducation et de la formation et un conseiller régional en qualité de suppléant,
- du Directeur Général Adjoint en charge de l'Éducation et de la Formation,
- du Directeur de la Formation, de l'Apprentissage et l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

*pour Pôle emploi de :*

- du Directeur Régional de Pôle emploi,
- de la Directrice Stratégie et relations extérieures,

Ce comité de pilotage détermine les orientations générales et prioritaires du partenariat. Il s'appuie sur un Comité technique composé :

*pour Pôle emploi :*

- de la Directrice Stratégie et relations extérieures, ou d'un représentant du service partenariat régional,
- d'un représentant de la Plateforme Traitement Centralisé des Formations (TCFP),
- un ou plusieurs référents territoriaux,
- des experts métiers selon les sujets.

*pour la Région :*

- du Directeur de la Formation, l'Apprentissage, la formation supérieure, eux représentants du service formation,
- du Chef de service Formation Professionnelle,
- du chargé de mission en charge de la coordination des achats de formation.

La composition de ce comité technique pourra varier compte tenu des sujets à traiter : achats de formation, mise en place de nouveaux dispositifs... Des « experts « métiers », issus de différents services de la Région et de Pôle emploi, pourront être mobilisés en fonction des besoins.

D'autres acteurs pourront être associés en tant que de besoin et notamment les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés et l'ARFTLV.

Pour la mise en œuvre des dispositifs, des référents Pôle emploi seront nommés au niveau régional et départemental ainsi que des référents à la Région.

**13 Article 10 : Durée de l'accord, modification et résiliation**

Le présent protocole prend effet à partir de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2016. Il pourra être reconduit expressément par voie d'avenant.

Dans le cas où l'une ou l'autre des parties ne souhaiterait pas reconduire le présent protocole, le partenaire sera informé par courrier recommandé avec accusé réception, à tout moment, avec un délai de préavis de deux mois minimum.

Les parties signataires s'engagent à s'informer mutuellement, par écrit, de toute modification des modes d'interventions définis dans le présent protocole dans un délai qui permettra à chacun d'étudier les aménagements à apporter. Toute modification sera prise en compte après consultation et accord de chacune des parties.

Pour Pôle emploi Poitou-Charentes,  
Le Directeur régional,

Pour la Région Poitou-Charentes,  
Le Président,

**Gwenaël PROUTEAU**

**Jean-François MACAIRE**



## **DÉCIDER DE SE FORMER**

*AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD 2015 – 2016*

*ORIENTATION / FORMATION*

*du 24 avril 2015*

**Entre :**

Pôle emploi, représenté par son Directeur régional, Monsieur Stéphane BERGER,

**ET**

La Région Poitou-Charentes, représentée par son Président, Monsieur Jean-François MACAIRE,

---

VU le Protocole d'accord 2015 – 2016 entre Pôle emploi et la Région Poitou-Charentes « Décider de se former ; Orientation / Formation »

VU le Groupement de commande constitué par la Région Poitou-Charentes et Pôle Emploi, dont la durée est fixée au 31 décembre 2018,

VU la décision 2015CPXXX de la commission permanente du Conseil Régional du 20 novembre 2015,

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Durée du Protocole**

La date de fin du Protocole d'accord 2015 – 2016 entre Pôle emploi et la Région Poitou-Charentes « Décider de se former ; Orientation / Formation » initialement prévue au 31 décembre 2016 est reportée au 31 décembre 2018 afin d'être en

cohérence avec la convention de groupement de commande signée par Pôle Emploi et la Région dans le cadre dudit Protocole.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 10 : durée de l'accord, modification et résiliation, est modifié comme suit :

« le présent protocole prend effet à partir de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2018. Il pourra être reconduit expressément par voie d'avenant »

## **Article 2 : Mobilisation des offres de formation en déficit de prescription**

L'article 4.2 : communication et pilotage de l'offre de formation est complété par le paragraphe suivant :

Les modalités d'information seront à organiser au niveau local et en fonction des résultats des travaux concertés entre les partenaires (actions de sensibilisation et de communication sur les métiers, les filières en lien avec le SPRO et les COT, définition des formations à cibler, délais d'information des publics...). Pour autant, Pôle emploi pourra mettre en place des ateliers thématiques mais aussi une information pro-active individuelle et/ou de masse à destination des DE (affichage dynamique dans les agences).

## **Article 3 : Adaptation du partage des outils de prescription**

L'article 4.3 : partage des outils de prescription est complété par le paragraphe suivant :

« Sous couvert des modalités nationales de gestion des inscriptions à un stage de formation et afin d'améliorer la sécurisation administrative du parcours des demandeurs d'emploi vers la formation, Pôle emploi et la Région conviennent d'étudier la possibilité de la dématérialisation au sein du SIP de la production de l'Attestation Inscription à un Stage de Formation (AISF) ».

## **Article 4 : Accompagnement vers l'emploi des stagiaires en sortie de formation**

Un article 4.9 : « accompagnement vers l'emploi des stagiaires en sortie de formation » est ajouté, libellé comme suit :

« La Région au sein du Service Public Régional de Formation (SPRF), mandate les organismes de formation pour organiser un accompagnement à la recherche d'emploi des stagiaires en fin de formation

Pôle Emploi s'engage à mobiliser ses ressources (prestations, ateliers, accompagnements individuels de DE, informations auprès des organismes de formation de l'ODS digitale de Pôle emploi) pour accompagner les demandeurs d'emploi à la recherche d'emploi, dès la sortie des formations du Programme Régional de Formation (PRF). Les formations visées par cette mesure d'accompagnement seront établies en concertation entre les deux partenaires.

La Région s'engage à communiquer régulièrement à Pôle Emploi les informations nécessaires sur les fins de stages de formation à accompagner ».

## **Article 5 : Mise en œuvre concertée du Compte Personnel de Formation**

Un article 4.10 : « mise en œuvre concertée du Compte Personnel de Formation » est ajouté, libellé comme suit :

« Pour l'année 2015 et autant que nécessaire les années suivantes, Pôle Emploi s'engage à maintenir son offre de service de mise à jour des comptes des demandeurs d'emploi stagiaires sur les actions de formation du PRF éligibles au CPF (Comptes Personnels de Formation) pour le compte et au nom de la Région».

Un article 4.11 : coordination de nos offres de services à destination des Demandeurs d'emploi créateurs/ repreneurs d'entreprises

La Région et Pole emploi s'engagent à construire une offre de service coordonnée à destination de ce public notamment au regard des nouvelles prérogatives de la Région en la matière et des nouveaux marchés de prestations de Pôle emploi.

Les autres articles du protocole demeurent inchangés.

Fait à Poitiers, le

Pour Pôle emploi Poitou-Charentes,  
Le Directeur régional,

Pour la Région Poitou-Charentes,  
Le Président,

**Stéphane BERGER**

**Jean-François MACAIRE**